# 2178-646-J. M. 031457. [10713]

## MINISTÈRE L'ÉDUCATION NATIONALE

DE L'ARCHITECTURE.

est

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

### ARRÊTE:

		, <b></b>	•		
Le Vieux p	ont de	VILLENE	u <b>ve-su</b> r	LOT (	Lot-et-
ronne)				*******************	
partenant à1	a commin	e de V	ILL IN III	VE-SUR	-LOT
				* 0. ****	
scrit sur l'inve	ntaine cumhl	ómantaire	des monu	monts hi	etorioniae
scrit sur i inve	mane suppi	ещеные	des mond	mene m	swiiques.
		P			
	N 10	ARTICLE 2			120
		*.	4 1	0 H H H	P e
	······································	••••			
sur Lot				······································	
sur Lot				······································	
sur_Lot			14.		
sur_Lot			14.		
sur_Lot		ın en ce qu	ui le conce	rne, de s	
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s	on exécutio
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s	on exécutio
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécutio
sur_Lot		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution
rchives de la préi		ın en ce qu	u le conce	rne, de s JAI	on exécution